



Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en, it)

14082/17
ADD 1

SAN 402
DENLEG 95
AUDIO 122
FISC 254

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14080/17 SAN 401 DENLEG 94 AUDIO 121 FISC 253
Objet:	Session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 8 décembre 2017 Projet de conclusions du Conseil sur les aspects transfrontières de la politique en matière d'alcool - lutter contre la consommation nocive d'alcool – Adoption

Les délégations trouveront en annexe la déclaration de l'Italie qui a été distribuée lors de la session du Conseil (EPSCO) du 8 décembre 2017 dans le cadre de l'adoption des conclusions du Conseil citées en objet.

**Déclaration de l'Italie concernant les conclusions du Conseil sur la politique en matière
d'alcool**

Conseil EPSCO - santé

(Bruxelles, le 8 décembre 2017)

L'Italie se félicite que la présidence estonienne ait l'intention de se pencher sur la lutte contre certains aspects de la consommation nocive d'alcool, qui est une question essentielle pour les politiques en matière de santé publique, et elle ne compte donc pas faire obstacle à l'adoption des conclusions proposées à cet égard.

L'Italie ne peut toutefois que déplorer que certains points qu'elle considère importants ne figurent pas dans le texte de ces conclusions et n'y ont pas été clairement mis en évidence.

Ces points découlent du bilan positif de l'Italie qui, malgré quelques tendances préoccupantes à la consommation excessive en particulier chez les jeunes, constate de manière générale que la consommation moyenne de la population est parmi les plus faibles d'Europe et se limite à un usage modéré et responsable de boissons faiblement alcoolisées, dans le cadre d'un mode de vie et d'un régime alimentaire sains.

Par conséquent, l'Italie aurait souhaité que les conclusions soulignent qu'une consommation d'alcool non dangereuse n'est pas synonyme d'augmentation importante des risques pour la santé, notamment en vue de tenir compte des indications et du langage des organisations internationales telles que l'OMS, qui font toujours référence à un usage nocif de l'alcool, et non à la simple consommation.

L'Italie estime en outre que, pour garantir l'efficacité des politiques de prévention et de communication à l'intention de la population, en particulier des jeunes, il est indispensable d'adopter une approche multisectorielle qui associe aussi les parties prenantes du secteur.

De plus, l'Italie considère que l'adoption de mesures fiscales ne constitue pas en soi une disposition dont l'efficacité est avérée et qu'au contraire elle pourrait même encourager le recours à des modes d'approvisionnement illégaux, y compris par des canaux alternatifs, mettant en péril la sécurité et la santé des consommateurs.

L'Italie estime par ailleurs qu'il est prématuré d'aborder la question de l'étiquetage alors que la proposition de l'industrie est attendue pour les premiers mois de l'année prochaine.

L'Italie réaffirme que les initiatives nationales en matière d'étiquetage ne doivent pas contrevenir aux principes de la libre circulation des marchandises entre les États membres tels qu'ils sont énoncés dans les traités.

L'Italie demande que la présente déclaration soit inscrite au procès-verbal de la session.
